

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021



Compte rendu affiché le **15 DEC. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 décembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_110

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

GARANTIE FINANCIÈRE
PARTIELLE D'EMPRUNTS À
CONTRACTER PAR LA SA
D'HLM VILOGIA AUPRÈS
DE LA CAISSE DES
DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS POUR LE
FINANCEMENT D'UNE
OPÉRATION EN VEFA DE 5
LOGEMENTS SOCIAUX
SITUÉS 29 CHEMIN DE
FOND ROSE À CALUIRE ET
CUIRE - MODIFICATION

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN

M. THEVENOT (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à M. COUTURIER), Mme LINARES (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), M. GERBEAUX (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à Mme GEHIN), Mme VERNAY (par proc. à Mme CRESPIY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 15/12/21

Identifiant de l'Acte :

2021123-2201-110-DE

Rapport de : Côme TOLLET

L'opération en VEFA de 5 logements sociaux situés 29 chemin de fond rose à Caluire et Cuire a fait l'objet d'une délibération n°2018-099 lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2018. Cependant, il a été procédé à un recalage des montants des prêts au sein d'un nouveau contrat ce qui nécessite une nouvelle délibération de la Ville.

La SA d'HLM Vilogia sollicite la garantie financière partielle (15%) nécessaire au financement d'une opération d'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements situés 29, chemin de fond de rose à Caluire et Cuire.

Pour assurer le financement de cette opération, la SA d'HLM Vilogia doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), un Prêt Locatif à Usage Social Foncier (PLUS Foncier), un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et un Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier (PLAI Foncier) aux caractéristiques financières suivantes :

1- L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 625 749 € souscrit par l'emprunteur SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122606 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le montant total garanti par la Ville s'élève à 93 862,35 €.

2- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre du système d'instruction des opérations des bailleurs sociaux délégué à la Métropole de Lyon, l'instruction de cette demande de garantie d'emprunt a été mise à disposition de la Ville de Caluire et Cuire. Ainsi et en vue de la décision qui sera proposée lors d'une prochaine Commission permanente de la Métropole de Lyon, cette instruction administrative se prononce en faveur de cette garantie d'emprunt.

3- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Vu l'avis favorable transmis par les services de la Métropole après instruction de la demande de garantie ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°122606 en annexe, signé entre la SA d'HLM Vilogia, ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à la SA d'HLM Vilogia pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total garanti de 93 862,35 € correspondant à 15 % du montant total de l'emprunt, selon les caractéristiques présentées au contrat n°122606 ci-annexé ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés ;

- DE PRENDRE ACTE que sont annexés à la présente :
- une lettre de demande,
- le contrat de prêt n°122606,
- un projet de convention.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 DEC. 2021
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

